



Documentation de base

Date: 17.07.2017

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

1. Qu'est-ce le Forum mondial?

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) est un organisme international chargé de veiller à la mise en œuvre des normes internationales en matière de transparence fiscale, grâce à ses activités de contrôle et d'examen par les pairs.

Le Forum mondial compte actuellement 142 membres, qui se sont tous engagés à respecter la norme internationale en matière de transparence et d'échange de renseignements sur demande. Il comprend tous les pays de l'OCDE et du G20. Tous les membres ont les mêmes droits et les décisions sont prises selon le principe du consensus.

2. Les organes du Forum mondial

Le Forum mondial se réunit une fois par année, lors d'une assemblée plénière, pour définir les lignes stratégiques et avaliser les travaux réalisés.

Il compte trois organes de travail, dont la Suisse fait partie:

- Le Comité de direction (18 membres) est chargé des questions relatives à la mise en œuvre du mandat, de la stratégie ainsi que de la gestion des ressources. Les membres de ce groupe sont appelés à changer selon un système de rotation.
- Le Groupe d'examen par les pairs (30 membres) analyse, en vue de leur adoption finale par le Forum mondial, tous les rapports sur l'échange de renseignements sur demande établis au titre des examens par les pairs.
- Le Groupe de travail sur l'échange automatique de renseignements (72 membres) procède à l'examen de la mise en œuvre de la norme sur l'échange automatique de renseignements (EAR). Ce groupe est dédié exclusivement aux travaux relatifs à la

mise en œuvre de l'EAR et à la préparation d'un cycle spécifique d'examens par les pairs, qui se dérouleront à partir de 2019/2020.

3. Processus d'évaluation par les pairs en matière d'échange sur demande

Le Forum mondial procède à des examens des pays membres (examens par les pairs), qui permettent d'évaluer de quelle manière chaque État applique **la norme internationale en matière d'échange de renseignements sur demande**. Lors du premier cycle d'évaluation, composé de deux phases, l'une théorique et l'autre pratique, pas moins de 113 notes ont été attribuées. Ce cycle est désormais terminé.

Un nouveau cycle d'évaluation, basé sur des termes de référence révisés, a été lancé en 2016. Dans ce cadre, le Forum mondial examine aussi la question des demandes groupées et de l'identification des ayants droit économiques, qui ne faisaient pas l'objet du précédent cycle. Les premiers rapports seront discutés à Genève, en juillet 2017.

Termes de référence révisés

A DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS

- A.1. Les juridictions doivent faire en sorte que les informations relatives à la propriété et l'identité, notamment les informations sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs, de toutes les entités et constructions juridiques pertinentes soient à la disposition de leurs autorités compétentes.
- A.2. Les juridictions doivent s'assurer que des registres comptables fiables soient tenus pour l'ensemble des entités et constructions juridiques pertinentes.
- A.3. Les renseignements bancaires doivent être disponibles pour tous les titulaires de comptes.

B ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

- B.1. Les autorités compétentes doivent, au titre d'un accord d'échange de renseignements, avoir le pouvoir d'obtenir et de communiquer les informations demandées à une personne placée sous leur compétence territoriale qui détient ou contrôle ces informations (indépendamment de toute obligation juridique impartie à cette personne de respecter la confidentialité de ces informations).
- B.2. Les droits et protections (droits de notification ou d'appel, par exemple) applicables aux personnes dans la juridiction requise doivent être compatibles avec un échange effectif de renseignements.

C ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

- C.1. Les mécanismes d'échange de renseignements doivent permettre un échange efficace de renseignements.
- C.2. Le réseau de mécanismes d'échange de renseignements des juridictions doit couvrir tous les partenaires pertinents.
- C.3. Les mécanismes d'échange de renseignements des juridictions doivent comporter des dispositions adéquates garantissant la confidentialité des renseignements reçus.
- C.4. Les mécanismes d'échange de renseignements doivent respecter les droits et protections des contribuables et des tiers.
- C.5. La juridiction doit demander et communiquer, avec efficacité, les renseignements demandés en vertu de son réseau de conventions.

Source: Forum mondial

Chaque élément obtient l'une des notes suivantes: conforme, conforme pour l'essentiel, partiellement conforme ou non conforme. Le cadre législatif et la pratique des pays sont jugés conjointement lors de cet examen (et non pas en deux phases comme dans le cycle précédent). Au final, chaque État se voit attribuer une note d'ensemble, sur la base des notes obtenues pour les éléments des termes de référence.

Chaque phase de l'examen est menée par une équipe composée de deux experts provenant d'États membres et d'un représentant du Secrétariat du Forum mondial. Les projets de rapports sont ensuite discutés et approuvés au sein du Groupe d'examen par les pairs, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du Forum mondial, selon la règle du consensus moins un.

Dans la pratique, deux notes non conformes sur deux des dix éléments aboutissent à une note globale non conforme, et une note non conforme aboutit à une note globale au mieux partiellement conforme. Cela signifie qu'une note non conforme sur un élément pénalise fortement l'ensemble du résultat.

Le Groupe d'examen par les pairs se réunit quatre fois par an pour analyser tous les rapports d'échange de renseignements sur demande, établis au titre des examens par les pairs. L'une de ces réunions a lieu traditionnellement dans un pays membre du Forum mondial. La Suisse a été invitée à tenir une telle réunion à Genève en juillet 2017. Cette réunion contribue à renforcer l'image et la réputation de la place financière suisse au niveau international.

4. Suivi des résultats par le G20 et l'UE

Au début de cette année, le G20 a appelé toutes les juridictions à relever la notation attribuée par le Forum mondial à un niveau satisfaisant d'ici au sommet du G20, en juillet 2017. Cet appel a été suivi de progrès notables. Seule une poignée de juridictions ne remplissent pas encore les critères de l'échange de renseignements sur demande¹.

Par ailleurs, le G20 a annoncé l'élaboration d'une liste d'États non coopératifs fondée sur trois critères (mise en place de l'échange sur demande, mise en place de l'échange automatique de renseignements ainsi que participation à la Convention multilatérale sur l'assistance administrative). L'UE prépare également, en principe d'ici à la fin de l'année, sa propre liste sur des critères en partie comparables.

5. Examens de la Suisse par le Forum mondial

Le 26 juillet 2016, le Forum mondial a publié son rapport concernant l'examen de phase 2 de la Suisse en matière d'échange sur demande, à l'issue duquel celle-ci a obtenu la note globale «conforme pour l'essentiel». Le Forum mondial a ainsi reconnu les efforts considérables faits par la Suisse pour satisfaire aux normes internationales, ce qui renforce considérablement la crédibilité et la réputation de sa place financière.

Des recommandations ont été formulées concernant les deux éléments ayant obtenu la note «partiellement conforme», à savoir les actions au porteur et le traitement des données volées. Sur ce dernier point, le message relatif à la révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale a été transmis au Parlement le 10 juin 2016. La révision propose un assouplissement de la pratique en matière d'assistance administrative. À sa séance du 24 octobre 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a chargé le Conseil fédéral de préparer un projet global couvrant toutes les recommandations du rapport de phase 2. Le Conseil fédéral travaille actuellement à la préparation de ce projet, qu'il présentera après la

¹ [Rapport du Secrétaire général de l'OCDE au G20, juillet 2017](#)

pause de l'été.

Dans le cadre du nouveau cycle d'évaluations de l'échange sur demande, l'examen de la Suisse devrait débuter au second semestre 2018 et aboutir à un rapport et une note globale au second semestre 2019.